



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE – VAL DE LOIRE

à

Service Environnement Industriel et Risques
Département Impact Santé Stratégie de l'Inspection

Monsieur le Préfet de Loir et Cher
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX

Lien : L'AE Classement établissements\41\Villefranche sur
cher\13421 - EUROVIA GRANDS TRAVAUX\03- AAE\04-
TransmissionAvisAE_préfet_dpt41-Eurovia.doc
Nos réf. :VAT 2017-0317

Affaire suivie par : Marie Claude GIVERNAUD
Aeicpe.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 36 17 44 11 – Fax : 02 36 17 44 02

Orléans, le 18 JUIL. 2017

OBJET : Avis de l'autorité environnementale - Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'exploiter – Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX – Commune de VILLEFRANCHE SUR CHER (41)

PJ : Avis AE, Avis ARS

Par courrier reçu le 22 mai 2017, vous m'avez saisi en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sur le dossier concernant une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage temporaire présentée par la Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX, sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE SUR CHER, dont j'ai accusé réception le 24 mai 2017.

J'ai signé l'avis de l'autorité environnementale prévu à l'article susmentionné.

Conformément à l'article R. 122-7, il vous appartient :

- d'en informer le pétitionnaire et de lui transmettre une copie de cet avis ;
- de joindre l'avis aux dossiers d'enquête publique ;
- de mettre en ligne cet avis sur le site internet de la préfecture.

En application de l'article R. 512-21, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'Agence Régionale de Santé recueilli dans le cadre de l'élaboration de cet avis de l'autorité environnementale.

Le préfet de région,
Pour le préfet de région et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

LE PRÉFET

Nacer MEDDAH

Copie : DREAL Centre-Val de Loire – SEIR
UD-DREAL 41



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 18 JUIL. 2017

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX -

Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)

VAT 2017-0317

La société EUROVIA GRANDS TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire sur six mois une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41). La centrale d'enrobage à chaud est destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien et de réfection des chaussées de l'autoroute A85 entre les Points de Repères PR 183,900 et 204,700 dans les deux sens de circulation, dont la gestion est assurée par la société COFIROUTE.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La centrale d'enrobage, d'une capacité nominale de 440 tonnes par heure (à 5% d'humidité) doit fabriquer 60 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de six mois, renouvelable une fois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- un pré-doseur à granulats avec quatre trémies doseuses de 22 tonnes unitaire et une cinquième trémie de capacité de 25 tonnes utilisée pour l'incorporation des fraisats ;
- un écrêteur vibrant ;
- un tapis peseur ;
- un tambour sécheur malaxeur recycleur d'un débit nominal de 440 t/h à 5 % d'humidité avec 130°C d'élévation de température des matériaux ;
- un anneau de recyclage ;
- un dépoussiéreur composé de deux filtres à manches équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur ;
- un silo à filler¹ vertical d'une capacité de 75 m³ ;

¹ Le filler, également appelé fines, est composé de matières particulaires d'un diamètre de 2,5 micromètres et moins entrant dans la composition des enrobés bitumineux.

- une cabine de commande ;
- un dispositif de production d'huile chaude fonctionnant avec un brûleur au gazole non routier (GNR) associé à des organes de sécurité ;
- trois citernes de stockage de bitume pour une capacité totale de 220 m³ ;
- un silo indépendant de stockage de bitume en émulsion de capacité de 55 m³ ;
- une cuve à fioul lourd de 50 m³ ;
- un stockage de GNR dans deux cuves de 5 m³ chacune et une cuve de 4 m³ ;
- une réserve incendie d'un volume minimal de 120 m³.

La centrale d'enrobage à chaud sera implantée sur une aire d'environ trois hectares déjà aménagée en plate-forme lors de la construction de l'autoroute pour accueillir ce type d'installation et mise à disposition par COFIROUTE.

L'accès à la voirie autoroutière via des accès de service permet la sécurisation du chantier et limite l'utilisation des voiries du réseau communal et départemental, réservé au transit des matériaux bruts et des matières premières. Ces derniers seront également acheminés par l'autoroute A85 mais rejoindront la plate-forme via la sortie 14 située à proximité immédiate de la plate-forme. Ainsi ces camions seront seulement amenés à emprunter la RD 922 sur une distance de 900 m et la rue de la Bézardière sur une distance de 240 m.

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- l'autoroute A85 puis des bois au nord du site ;
- des bois à l'est et à l'ouest du site ;
- la zone industrielle de la Bézardière au sud et au sud-ouest du site.

La distance du site aux premières habitations du hameau de la Gaillardière est de l'ordre de 290 m à l'ouest de la plate-forme et de l'ordre de 350 m depuis l'emplacement du projet d'installation de la centrale d'enrobage.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La qualité de l'air ;**
- **Le bruit ;**
- **La qualité des sols et des eaux souterraines.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est relativement pertinente et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le contexte hydrogéologique est correctement analysé.

Le projet est situé hors des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité de l'air

Le dossier indique que la concentration en poussières de l'air rejeté sera inférieure à la valeur limite réglementaire. Les fines récupérées seront recyclées dans le circuit de fabrication.

Des mesures annuelles de la concentration en poussières, en dioxyde de soufre, en oxydes d'azote et en composés organiques volatils à l'émission ont été réalisées par un laboratoire agréé sur la centrale qui sera implantée sur le site faisant l'objet de la demande. La dernière mesure a été effectuée le 10 mai 2017, sur un précédent chantier. Elles permettent de vérifier la capacité de l'installation à respecter les valeurs limites réglementaires. Les impacts du projet seront limités.

Bruit

Le dossier comporte un état initial réalisé sur la plate-forme et à proximité des habitations les plus proches du site. Une modélisation simple a été effectuée à partir des caractéristiques acoustiques de l'installation afin de démontrer l'absence de dépassement des niveaux de bruit admissibles en limite de site. Cette démonstration est correctement menée et pertinente.

De plus, l'étude conclut que l'émergence générée par l'installation au droit des habitations les plus proches serait très faible voire nulle.

Qualité des sols et des eaux souterraines

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés, ce qui est correctement indiqué dans le dossier.

Le dossier précise que les eaux météoriques seront emmenées par gravité dans des fossés spécifiques vers un déboureur-déshuileur avant de rejoindre le réseau de fossés existants de l'autoroute. Ce réseau rejoint lui-même un bassin de décantation dont les effluents seront traités par un déboureur-déshuileur avant d'être rejetés dans un bassin d'infiltration.

Le dossier identifie, à juste titre, que les stockages de liquides inflammables et de bitume présenteront un risque potentiel de pollution accidentelle en cas de rupture de contenant ou de fuite.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité de l'air

Afin de limiter les rejets en dioxyde de soufre, le pétitionnaire prévoit d'utiliser du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS).

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée à 13 mètres est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul à très basse teneur en soufre.

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières au moyen d'un filtre à manches, sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Bruit

L'implantation de la centrale en un lieu éloigné des habitations et entouré de bois permet d'atténuer fortement la perception des émissions sonores liées à l'activité. De plus l'exploitant a exclu le travail de nuit qui aurait pu être plus impactant.

Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une rétention correctement dimensionnée sous le stockage de liquides inflammables et de bitume, ainsi que la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le

dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement et le remplissage des réservoirs des engins de chargement du poste, permettent d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols.

Les différentes mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier démontre correctement que le projet proposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (SDAGE² Loire-Bretagne 2016-2021, Règlement national d'urbanisme en vigueur sur la commune de Villefranche-sur-Cher du fait de l'absence de document d'urbanisme, SRCAE⁴ de la région Centre-Val de Loire).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur : le terrain sera remis dans un état comparable à son état initial de plate-forme.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Un scénario d'incendie a été modélisé. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La proximité immédiate entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic. L'implantation de la plate-forme dans un lieu éloigné des habitations et isolé par les bois alentour permet de réduire l'impact pour les riverains.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre et prévoit la mise en place d'un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux sera disposé sur rétention. De plus, la centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Le brûleur (principale source de bruit) ainsi que les groupes électrogènes seront insonorisés.

L'ensemble de ces mesures témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet

² SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

⁴ SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les études présentent de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer MEDDAH', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Nacer MEDDAH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière pertinente les éléments suivants :
Risques naturels	~	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation se situe en bordure de l'A85, sur une plate-forme existante, elle est presque entièrement ceinturée de merlons enherbés et de haies d'arbres. Les enjeux faune/flore associés à ce projet sont limités.
Milieux naturels	+	Le site est situé dans la zone Natura 2000 de la Sologne. Cependant, s'agissant d'un site implanté sur une plate-forme existante et en l'absence de rejets aqueux dans les milieux superficiels, l'étude d'incidence conclut, à juste titre, à l'absence d'impact sur les habitats protégés.
Connectivité biologique	0	Le dossier indique correctement qu'aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établit sur une plate-forme existante déjà utilisée en tant que centrale d'enrobage à chaud. Aucune consommation d'espace naturel ou agricole n'est à prévoir.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Le combustible Fioul Lourde TBTS et le bitume peuvent être sources d'odeur. Les habitations les plus proches étant situées à 290 m au nord du projet de centrale, les populations ne devraient pas ressentir de gêne.
Déchets	~	Le dossier précise que les procédés de fabrication produisent peu de déchets industriels.
Énergies et changement climatique	~	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène de 1100 kVa.
Risques technologiques	+	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier, en dehors du risque lié aux émissions atmosphériques, considéré comme faible et développé dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	Les approvisionnements en granulats, en fines, en fioul lourd et en bitumes sont réalisés via l'autoroute A85 et transitent par la sortie 14 puis la RD 922. Les matériaux enrobés sont directement transportés sur la section autoroutière à revêtir par la voirie de service depuis l'A85. Seul le fioul domestique est livré par un fournisseur local.
Bruit	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu particulier.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

12 JUIN 2017

COURRIER ARRIVÉ

Délégation départementale de Loir-et-Cher

Service émetteur :
Pôle santé publique et environnementale
Unité santé environnement

Affaire suivie par : Maxime ALTER
Courriel : Maxime.ALTER@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.98
Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 31052017115423_75036621

Date : 17 JUIN 2017

Objet : Avis AE - société EUROVIA GRANDS TRAVAUX à VILLEFRANCHE SUR CHER

Réf. : VAT 2017-0317
Votre courrier du 24/05/17

DREAL
5 AVENUE BUFFON
45064 ORLEANS CEDEX 2

A l'attention de MARIE CLAUDE GIVERNAUD

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis, par courrier référencé ci-dessus, le dossier relatif à la société citée en objet.

Il s'agit d'une demande d'autorisation temporaire de 6 mois renouvelable 1 fois, pour un projet de centrale mobile d'enrobage à chaud destinée à la fabrication d'enrobés bitumineux situé en bordure de l'A85 à Villefranche-sur-cher.

Les premiers tiers se trouvent à environ 290 m du projet.

L'étude du dossier appelle de ma part les remarques suivantes.

Évaluation des risques sanitaires

Concernant l'évaluation des risques sanitaires, l'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié.

En application du principe de proportionnalité entre le niveau d'approfondissement du dossier et les risques sanitaires engendrés par le projet, **ce volet sanitaire est jugé acceptable.**

Protection des eaux souterraines

Le dossier précise que le projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection du captage de Villefranche-sur-cher.

Le site sera connecté au réseau AEP et aura une consommation journalière de 400L/jours qui seront utilisés en complément d'un agent mouillant anti-adhésion. De l'eau pourra également être occasionnellement prélevée en période de sécheresse pour l'arrosage des pistes et aires de circulation.

Les eaux usées issues des WC, douche et lavabos seront collectés dans des citernes de stockage dont l'évacuation et le traitement seront assurés par un organisme agréé.

L'eau destinée à la consommation par les employés sera distribué sous forme d'eau embouteillée.

Les cuves d'hydrocarbures seront placées sous rétention étanche.

Les eaux pluviales seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures et rejoindront le réseau de collecte de l'autoroute.

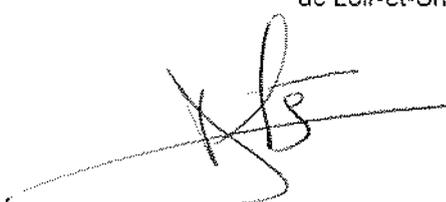
Risques de nuisances sonores

Le dossier dispose d'un volet bruit satisfaisant. Les émergences réglementaires devraient être respectées, du fait de son isolement et de la proximité de l'A85 qui est une importante source de bruit.

Toutefois, en cas de travail nocturne, prévu de manière exceptionnelle, les riverains devront être informés, notamment le hameau de la Gaillardière qui pourrait subir des émergences proches des limites autorisées de 3 dB(A).

Aussi, sous réserve que ces dispositions soient prises en considération, j'émetts un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
La Déléguée départementale par intérim
de Loir-et-Cher,



Christelle TOUCHE

Copie : UT DREAL